



Séance du 16 décembre 2014

COMPTE-RENDU

COMMUNE DE SAINT-VÉRAND

Département de l'Isère

<p><b><u>Nombre de conseillers :</u></b></p> <p>☒ En exercice : 19</p> <p>☒ Présents : 19</p> <p>☒ Pouvoir(s) : 0</p> <p>☒ Votants : 19</p> <p>☒ Pour : 19</p> <p>☒ Contre : 0</p> <p>☒ Abstention : 0</p> <p><b><u>Date de convocation :</u></b></p> <p>9 décembre 2014</p> <p><b><u>Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en préfecture le 17 décembre 2014</u></b></p> <p><b><u>Et de la publication le</u></b></p> <p>17 décembre 2014</p>	<p>L'an deux mil quatorze, le seize décembre deux mille quatorze à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard EYSSARD, Maire.</p> <p><b><u>Présents :</u></b></p> <p>Mesdames Dominique UNI, Monique LARGOT, Nicole MENUUEL, Muriel GAIFFIER, Florence RICHARD, Claude MULLER, Monique FERRIEUX, Brigitte HATAMI-ALAMDARI, Farah HASSAN.</p> <p>Messieurs Bernard EYSSARD, Stéphane TOURNOUD, Olivier GAILLARD, Jean-Philippe GORON, Georges BELLO, Michel CHANCY, Hubert MOTTET, Yves PELLOUX-GERVAIS, Patrick GIROUD, Bernard MUZELIER.</p> <p><b><u>Ont donné procuration :</u></b> néant</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> néant</p> <p><b><u>Absents :</u></b> néant</p> <p><b><u>Secrétaire de séance :</u></b> Georges BELLO</p>
---	---

**DÉLIBÉRATION 2014-63 - BUDGET COMMUNAL - Autorisation avant le vote du budget primitif 2015 d'effectuer le QUART des dépenses d'investissement prévues en 2014.**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise la Commune à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le budget primitif 2015 de la commune sera voté fin mars et il est nécessaire de continuer les opérations d'investissement dès le début de l'année, notamment dans le cadre de la construction d'un local artisanal. Au regard de ces motivations et compte-tenu des explications ci-dessus, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager les dépenses d'investissements suivantes :

Montants votés en 2014 / par chapitre		Montants autorisés en 2015 / par chapitre	
Chapitre 20 =	30 300,00 €	<b>Chapitre 20 =</b>	<b>7 575,00 €</b>
Chapitre 21 =	183 440,00 €	<b>Chapitre 21 =</b>	<b>45 860,00 €</b>
Chapitre 23 =	795 700,00 €	<b>Chapitre 23 =</b>	<b>198 925,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation dans les limites fixées ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION 2014-64 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - Autorisation avant le vote du budget primitif 2015 d'effectuer le QUART des dépenses d'investissement prévues en 2014.**

L'article L 1612-1 du (CGCT) autorise la Commune à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le budget primitif 2015 de la commune sera voté fin mars et il est nécessaire de continuer les opérations d'investissement dès le début de l'année, notamment dans le cadre de la construction d'un local artisanal. Au regard de ces motivations et compte-tenu des explications ci-dessus, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager les dépenses d'investissements suivantes :

Montants votés en 2014 / par chapitre		Montants autorisés en 2015 / par chapitre	
Chapitre 23 =	182 000,00 €	<b>Chapitre 23 =</b>	<b>45 500,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation dans les limites fixées ci-dessus.

## DÉLIBÉRATION 2014-65 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) afin d'assurer l'accroissement des charges de travail notamment sur les documents d'urbanisme

Une discussion s'engage au sujet de la fiche de poste de l'agent concerné, à savoir Martine LAPIERRE. Il est clairement précisé que cet agent doit être capable de remplacer la personne de l'accueil mais pas la secrétaire générale de mairie, poste qui demande des compétences plus techniques au sujet de la comptabilité et de la gestion du personnel.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, demander de saisir du Comité Technique Paritaire de l'Isère et avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la suppression, d'un emploi d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe permanent à non complet (30 heures hebdomadaires) et la création d'un emploi d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2015.

EMPLOIS	Nombre	Tps de travail	Grades ou cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant
<b>Filière Administrative</b>			
Secrétaire de Mairie < 2000 hab	1	35 h 00	Rédacteur territorial
Accueil du Public/Secrétaire de Mairie	1	35 h 00	Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe
Accueil du Public/courriers	1	22 h 00	Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe
<b>Filière Technique</b>			
<i>Services Techniques</i>			
<u>Agent polyvalent</u> : service eau et assainissement, voiries	1	35 h 00	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe
<u>Agent polyvalent</u> : voiries réseaux bâtiments espaces verts	1	35 h 00	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe
<u>Agent polyvalent</u> : voiries réseaux bâtiments espaces verts	1	32 h 00	Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe
<u>Agent polyvalent</u> : voiries réseaux bâtiments espaces verts	1	35 h 00	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe <u>non titulaire</u>
<i>Services divers</i>			
Entretien des locaux /Aide cantine/polyvalence	1	35 h 00	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe
Restauration scolaire / animation périscolaire / entretien locaux / polyvalence	1	35 h 00	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe
Entretien des locaux	1	24 h 00	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe <u>non titulaire</u>
Restauration scolaire / animation périscolaire / entretien locaux / polyvalence	1	30 h 00	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe
<b>Filière Médico-Sociale</b>			
A.T.S.E.M.	1	35 h 00	Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal 1 <sup>ère</sup> classe
A.T.S.E.M.	1	35 h 00	Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal 1 <sup>ère</sup> classe
<b>Service école maternelle</b>			
Fonction ATSEM	1	14 h 30	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe <u>non titulaire</u>

<b>Filière animation</b>			
Direction accueil de loisirs	1	31 h 30	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe
Adjoint d'animation	1	31 h 30	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe <u>non titulaire</u>
Adjoint d'animation	1	17 h 00	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe <u>non titulaire</u>
<b>Service divers</b>			
Agence Postale	1	21 h 00	Gérante d'Agence Postale <u>non titulaire</u>

Jean-Philippe GORON précise que la commission Ressources continue de travailler sur d'autres modalités d'amélioration des traitements des agents de la commune.

## **DÉLIBÉRATION 2014-66 PORTANT SUR LES MODALITES D'ATTRIBUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 9 septembre 2014 qui fixait l'instauration d'un régime indemnitaire aux agents communaux en fonction d'un certain nombre d'objectifs définis par le Conseil Municipal, à savoir : verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents communaux, instaurer un système lisible et transparent, prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Un débat s'engage entre les conseillers pour savoir comment la commission ressources a décidé d'attribuer ce régime indemnitaire et comment il a été calculé pour Françoise DAMIER.

Le montant de référence de l'IAT étant un plafond, la collectivité peut adopter un coefficient de 1 à 8. Les indemnités doivent être versées mensuellement. Le coefficient 1 correspond à un montant de 38,69 € mensuel et le coefficient 8 à un montant de 309,53 €.

Un élu fait remarquer qu'il est regrettable que Françoise DAMIER a choisi d'intégrer la fonction publique territoriale par titularisation plutôt que de négocier son salaire en restant contractuel, car c'est ce qui explique son faible niveau de rémunération au regard des responsabilités qui lui incombent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et que l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) sont attribuées aux personnes exerçant des fonctions d'encadrement. Il décide également que le montant attribué à chaque personne se fera par arrêté du maire.

## **DÉLIBÉRATION 2014-67 - CONVENTION SATESE AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Général de l'Isère a mis en place une mission d'assistance technique telle qu'elle est prévue par le Code Général des Collectivités (article R3232-1), dans les domaines de l'assainissement, la préservation de la ressource en eau et la restauration des milieux aquatiques.

La commune de Saint-Vérand est éligible à cette assistance technique et peut en bénéficier en signant la convention en fonction de trois niveaux d'intervention :

- ✘ Fournir des informations ou conseils ponctuels à caractère technique, financier ou réglementaire sur les services d'eau et d'assainissement ou sur la qualité des eaux superficielles ou souterraines à partir des données des réseaux de mesure.
- ✘ Accompagner la réflexion stratégique (évolution du périmètre des compétences, optimisation des services, enjeux spécifiques sur la ressource en eau) notamment pour définir les scénarios possibles et les études à mener.
- ✘ Conduire des prestations d'expertise technique en assainissement collectif, en assainissement non collectif au travers d'une animation des services publics de l'assainissement non collectif (SPANC), en eau potable ou pour l'entretien et la restauration des milieux aquatiques.

Compte-tenu de l'évolution du paysage intercommunal induit par le projet de réforme territoriale, le Conseil Général de l'Isère propose, dans la phase transitoire, que la mission d'assistance technique puisse également intervenir en appui aux collectivités se regroupant ou élargissant leurs compétences, pour les aider à organiser leur ingénierie et ce, même si le nouveau périmètre ne permet plus à la collectivité d'être éligible.

Concernant la contribution financière annuelle demandée aux collectivités éligibles à l'assistance technique, le Conseil Général de l'Isère propose de conserver le principe d'une tarification de solidarité, dans la mesure où les charges de personnel de fonctionnement ou sous-traitées afférentes à cette mission sont aidées à 50 % par l'Agence de l'Eau et simplifier les tarifs de la manière suivante :

	<b>Tarifs 2013 en € HT</b>
Assainissement collectif avec station + réseau	0,20 € HT / hab DGF
Assainissement collectif avec réseau seul	0,10 € HT / hab DGF
Assainissement non collectif	0,10 € HT / hab DGF
Protection de la ressource en eau	0,10 € HT / hab DGF
Entretien et restauration des milieux aquatiques	0,10 € HT / hab DGF
Si plus de deux domaines choisis	0,30 € HT / hab DGF

La taxe sur la valeur ajoutée sera appliquée au montants hors-taxes définis ci-dessus car le service est assujéti à la TVA par décision des services fiscaux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Le seuil de recouvrement est maintenu à 500,00 € TTC. La convention est établie pour l'année 2015. Elle est reconductible tacitement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, retient l'option *Assainissement collectif avec réseau seul* à raison de 0,10 € HT/hab DGF et l'option *Protection de la ressource en eau* à raison de 0,10 € HT/hab DGF. Il approuve les modalités de la convention présentée ci-dessus et Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

### **DÉLIBÉRATION 2014-68 - CONVENTION DE DESSERTE D'UNE PARCELLE CADASTRALE AU RÉSEAU AEP DE SAINT-VÉRAND**

Monsieur le Maire explique que la commune de Saint-Sauveur va réaliser les travaux de remplacement de la conduite d'adduction d'eau potable de la commune depuis la RD 518 à Saint-Vérand jusqu'à la RD 1092 à Saint-Sauveur.

Ces travaux de renouvellement de canalisation sur le territoire de la commune de Saint-Vérand font suite aux travaux réalisés les années précédentes pour finaliser la rénovation de cette conduite de transit d'eau potable de la commune de Saint-Sauveur.

Dans le cadre de ces travaux, la commune de Saint-Sauveur ne pourra plus raccorder à son réseau les parcelles cadastrales n°AB 88 et AB 89, sise 248 le Village à Saint-Vérand, suite au changement du tracé du passage de la canalisation. En effet, cette canalisation ne sera pas remplacée et aura été déviée par le Lotissement *Les Charmilles*. Par conséquent, les parcelles cadastrales n°AB 88 et AB 89 devront être raccordées au réseau de la commune de Saint-Vérand.

De plus les parcelles cadastrales n°AB 88 et AB 89 bénéficient d'un droit d'eau à titre gratuit et perpétuel attribué par la commune de Saint-Sauveur lors de l'acquisition de la source *La Gayère* vers 1931 et située sur la commune de Saint-Vérand.

Actuellement la commune de Saint-Sauveur facture semestriellement aux parcelles cadastrales n°AB 88 et AB 89 la location du compteur d'eau, la redevance pollution de l'eau d'origine domestique ainsi que la redevance eau potable et solidarité avec les communes rurales.

Il convient donc de prendre une convention répartissent les engagements de chacune des parties à savoir :

- ✗ Pour la commune de Saint-Vérand, à raccorder les parcelles cadastrales n°AB 88 et AB 89 à son réseau d'eau potable, à facturer au titulaire de la parcelle cadastrale la location annuelle du compteur d'eau, la redevance pollution ainsi que la redevance eau potable et solidarité avec les communes rurales, à facture à la commune de Saint-Sauveur l'abonnement et la consommation annuelle d'eau correspondants.
- ✗ Pour la commune de Saint-Sauveur, à prendre en charge financièrement l'abonnement et la consommation annuelle d'eau du titulaire des parcelles cadastrales n°AB 88 et AB 89.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modalités de la convention présentée ci-dessus. Il autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

### **DÉLIBÉRATION 2014-69 - MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE DES FÊTES DE SAINT-VÉRAND – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2015**

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal le projet de mise en accessibilité de la salle des fêtes, l'autorisation de travaux ayant reçu un avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité.

En effet, suite au diagnostic d'accessibilité aux personnes handicapées réalisé en septembre 2009 par Qualiconsult, la commune a décidé de réaliser les travaux nécessaires à la mise aux normes de sa salle des fêtes avant l'échéance fixée par la loi n°2005-102 de février 2005.

Le projet de mise en accessibilité s'inscrit dans une démarche globale de développement durable en continuité de la démarche engagée sur le centre village. L'Estimation des travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite est décomposée comme suit :

- |   |                        |
|---|------------------------|
| ✗ Travaux de mise en accessibilité de la salle des fêtes :                              | 51 760,00 € HT         |
| ✗ Travaux de mise en accessibilité des espaces extérieurs jusqu'aux 3 ERP               | 142 640,00 € HT        |
| ✗ Missions de Maîtrise d'œuvre (batiment et VRD) et Coordination SPS et DIAG. Amiante : | 22 500,00 € HT         |
| ✗ <b>Le coût de l'opération s'élève à un montant de</b>                                 | <b>216 900,00 € HT</b> |

La consultation des entreprises est programmée en juin 2015 pour un démarrage des travaux à l'automne 2015, sur la base du plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Financement	Montant HT Subvention
Travaux de mise en accessibilité	51 760,00 €	Conseil Général (territoire) Demande en cours	34 553,00 €
Travaux de mise en accessibilité extérieur de la salle des fêtes	142 640,00 €	DETR 2015	43 380,00 €
Marché de prestations intellectuelles	22 500,00 €	Autofinancement	138 907,00 €
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>216 900,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>216 900,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de **216 900,00 € H.T soit 260 280,00 € TTC**. Il décide de l'inscription au budget de la commune et autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de chaque organisme financeur une subvention au taux le plus élevé possible et à signer lesdites demandes de subvention ou toutes autres subventions susceptibles de financer cette opération. Il mandate Monsieur le Maire aux fins de signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de l'opération.

### COMMISSION TRAVAUX

Le travail sur les fiches de postes et les horaires des agents techniques est presque arrivé à son terme.

Signalétique viaire : le nouveau plan de la commune est prêt à être distribué. Il s'agit maintenant de définir de quelle manière.

Les travaux sur la création de la nouvelle canalisation d'eau de Saint-Sauveur débuteront début 2015. Une réunion est prévue le jeudi 18 décembre 2014 à 20 h 00 en mairie avec les habitants de la rue des Acacias pour leur en expliquer le déroulement.

Pour la chaudière de la salle des fêtes, trois devis entre 11 000,00 € et 16 000,00 HT environ ont été fournis. Avec le dégazage et les tuyaux, le coût total des travaux s'élèveront à environ 20 000,00 €

Les travaux du local commercial sont quasiment terminés. Fabienne COTTE, la coiffeuse signe le bail le 29 décembre prochain et pourra ouvrir le 6 janvier 2015.

Stéphane TOURNOUD a assisté aux assemblées générale de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Dauphiné, spécialisé dans le portage financier pour le compte des collectivités territoriales. Suite à la loi de finances pour 2015, l'EPFL a voté le taux de la taxe spéciale d'équipement qui sera plafonnée jusqu'en 2019. Elle passe de 17,20 € à 19,28 €, soit une augmentation de 14,5 €, supporté essentiellement par les propriétaires fonciers. Stéphane TOURNOUD indique qu'il a voté contre cette augmentation excessive.

### COMMISSION ÉDUCATION

Le questionnaire à l'attention des Adolescents sera envoyé courant janvier 2015.

### DATES A RETENIR

- ✗ Vœux du maire 2015, le vendredi 9 janvier 2015 à 19 h 00.
- ✗ Conseil municipal, le mardi 20 janvier 2015 à 20 h 30